

Alassio, Dimanche 11 Décembre 2011

Le 29 Décembre l'Abbé Luciano a été arrêté par 11 agents de la Police, sa maison d'habitation fut soumise à plusieurs heures de perquisitions approfondies avec séquestration de matériel informatique, ensuite il fut mis immédiatement en prison.

Pendant les mois de "séquestration" en deux instituts judiciaires de la Liguria (*Chiavari et Sanremo pour 270 jours au total*), il a subi des perquisitions de tous genres: dés-habillage, violences verbales et crachat.

Il a été traité comme un détenu de peine définitive (*en effet, il n'existe pas en prison de garde de précaution ou protection mais seul pour l'expiation de la peine*) et en même temps il a été calomnié systématiquement au niveau des médias.

Les nombreuses instances de libération ont toujours échoué. Au même moment un psychologue et un psychiatre sur la demande du Parquet, l'ont soumis à six interrogatoires dans la prison pour clarifier son présumé danger social.

Une fois terminée la phase de prison, on lui a refusé la prison à domicile chez lui à Alassio. Et le prêtre a été placé en exil pour quatre mois aux arrêts domiciliaires dans un couvent, sans avoir la possibilité de contact avec l'extérieur ni moins au téléphone.

Actuellement depuis plus de dix mois, il est reclus dans sa propre maison. Jusqu'au moment du procès d'appel, il avait subi plus de 400 contrôles à domicile de la part des gendarmes (*carabinieri*), à n'importe quelle heure du jour et de la nuit.

Nous devrions nous demander quelle charge ils ont à son égard pour un traitement aussi hostile et envahissant.

Rien: absence totale de preuve!

Qu'est ce qu'ils ont examiné ces "inquisiteurs" du Parquet? Résumons nous en bref.

Quatre ordinateurs séquestrés par la police (*2 personnels et 2 autres pour la paroisse*) ont été soumis aux contrôles les plus sophistiqués. Ils n'ont pas présenté la moindre trace de matériel illicite (*pornographie, pedo-pornographie ou de simple référence aux mineurs*), ni aucunes données n'ont du moins été physiquement effacé; (*tout cela a été certifié par les experts du Parquet qui ont rejoint les mêmes conclusions*).

C'est ainsi qu'il a été procédé au contrôle du matériel séquestré, avec les analyses de 201 CD, 96 vidéo cassette VHS, cellulaire, clé USB et quelques cartes mémoires d'appareil photographique.

Terminée l'analyse attentive des autres trois cent supports informatiques, la conclusion des experts de la Procure a toujours été la même:

"Des analyses des objets mis en examen, est ressorti qu'ils ne sont pas présents des éléments ou indices qui peuvent reconduire à la nature des délits contestés".

Du 24 Mai 2010 au 17 Février 2011 s'est déroulé le procès du premier degré à Savona pendant lequel une dizaine d'enfants ont été entendus (*sept desquels déjà entendus au siège d'enquête, et tous ont manifesté leur affection pour le prêtre, soutenant son comportement irréprochable, qui ne peut être critiqué. Certains d'entre eux ont été écouté à plusieurs reprises (alors que pour la fillette, une seule fois. Ils ne seraient-ils pas eux aussi être protégées comme cette fillette?)* lesquels ont toujours exclu n'importe quel comportement inapproprié de l'Abbé Luciano (*contrairement à la fillette qui l'accuse et qui a affirmé qu' "il prenait à coup de poing, et coup de pieds les enfants de l'oratoire, et qu'il frappait toutes les femmes et leur frottait les mamelles ou les seins"*).

C'est ainsi qu'est sorti exactement le contraire, c'est-à-dire une réalité des enfants sereins et contents de sa manière de faire.

Sur une dizaine de témoins appelés par le tribunal, dans un climat hostile et préconçus, rien de pénalement exécutable n'est sorti. Mais alors sur quoi se base l'accusation? Le jugement de condamnation affirme textuellement dans le chapitre "motivations de la décision - point 2":

"l'hypothèse accusatoire se fonde substantiellement sur les déclarations rendues par la mineure".

Il traite de présumés molestes sur une fillette de 12 ans, qui a été soumise à un examen psychologique basé sur une rencontre unique, tandis que son environnement familial n'a pas été soumis à pareille examen. De la mineure nous n'en parlons pas par respect sacré dû aux enfants.

Le récit invraisemblable qui tient "cloué" le prêtre parle des agacements survenus en trois moments d'un seul après-midi au mois de Mai 2009: le premier pendant un trajet en moto sur les collines d' Alassio pour les bénédictions annuelles des familles et des maisons (*l'Abbé Luciano aurait été dépourvu de pantalon et linge intime sous le vêtement et ainsi se serait présenté dans diverses habitations!*) puis dans une cabane des outils de campagne, un dépôt de matériel qu'il utilisait en temps libre et enfin dans la bibliothèque située au premier étage de la maison paroissiale de Saint Vincent FERRERI.

Il a été démontré au delà de tout soupçon que la mineure n'était pas présente à l'occasion des bénédictions de la zone des collines (*il y avait en effet d'autres enfants*) et la cabane décrite selon sa fervente imagination, non seulement ne correspond pas à celle utilisée par le prêtre pour garder les outils du jardin potager, ni moins n'a pas été reconnue au siège d'incident probatoire, cependant ayant eu la fillette en disposition d'une ample gamme de photographies.

Comme si cela ne suffisait pas, il n'a pas été octroyé à la défense la possibilité de poser certaines questions à la mineure, ni moins par écrit par l'intermédiaire du juge au siège d'incident probatoire et non plus il a été autorisé au consultant de la défense d'avoir une rencontre avec elle.

En outre, avant l'incident probatoire, un auxiliaire de police lui a fait "faire un tour" de ce qu'elle devait dire contre le prêtre (*aussi ce comportement figure dans les actes*).

Enfin, la mineure, nonobstant les présumés molestes du mois de Mai, après avoir raconté en famille l'histoire invraisemblable, a été envoyée par la maman pour six mois en paroisse pour participer à toutes les activités pastorales organisées par l'Abbé Luciano jusqu'au Lundi 28 Décembre, jour avant son arrestation. Et elle a toujours participé avec engagement et détermination de manière régulière et enthousiaste comme a été témoigné largement dans le débat.

Avec ces bases, le collège des juges du premier degré a condamné l'Abbé Luciano à sept années et huit mois d'emprisonnement avec diverses peines accessoires: 180 000 Euro de remboursement à la mineure, 10 000 euro à la mère, dépenses du procès, interdiction perpétuelle d'accès aux bureaux publiques, défense d'enseignement et de contact avec les mineurs.

Le 18 Novembre 2011 a eu lieu le procès d'appel qui s'est déroulé à Genova (Génes) dans une seule audience.

Le comportement du collège des juges a été encore une fois de plus clairement coupable jusqu'aux moindres répliques., avec un rapport imprégné d'inexactitude et partialité, puis contesté par les Avocats de la défense.

Ayant été substitué au dernier moment, l'un des trois juges, a manqué aussi à l'importante contribution qui aurait dû, selon son devoir, lire les papiers ou procès verbaux du procès.

Le ministère public en outre a fait une brève réquisitoire, ayant reçu selon ses paroles, le fascicule peu avant l'audience . Des plaidoiries de la défense, étendues sur plus de cent cinquante pages touffues, a eu le courage de dire qu'il venait à peine de le "parcourir", demandant dans ces conditions d' "informations" pour la condamnation du premier degré.

Enfin la chambre du conseil ou de délibération, durée environ cinq heures, a exprimé la confirmation du verdict de culpabilité prononcé par l'instance précédente de justice.

Maintenant le prêtre n'attend que la dernière parole sur l'évènement et la prise de position de la Cours de Cassation à Rome.

En conclusion, ce comité apparu tout au début pour soutenir leur propre curé, retient d'avoir le droit d'obtenir des explications exhaustives, dans l'attente que la Cours de Cassation annule la sentence injuste de condamnation.

Les deux procès dont l'Abbé Luciano a été l'objet, ont très peu à faire avec le climat de légalité dans un pays civile et démocratique qui doit aspiré avec insistance à la justice et la condamnation a été le fruit d'un climat de persécution de ce prêtre et peut-être de la même Église Catholique.

Nous sommes complètement disponibles pour chaque information concernant cet hallucinant évènement de "mauvaise justice", ou d'injustice. Malheureusement en ce moment il n'existe pas en Italie certaines possibilités de défense des accusés de présumé abus, même quand il en manque, comme dans le cas de l'Abbé MASSAFERRO, comparaisons prouvées soit objectivement que subjectivement.

Nous ne devons pas oublier enfin qu'une histoire comme celle là pourrait bien arriver à n'importe qui de nous.